EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **PARBAYSE**

SEANCE DU 25 MARS 2010

REÇU
le - 2 AVR. 2010
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Nombre de Conseillers :

en exercice : **9**
présents : **7**
votants :7
Date de la convocation :
19/03/2010

Affichage convocation :
19/03/2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Thierry LAFFITTE, Maire

PRESENTS :
HOUERIE René - **LAFFITTE** Nadia - **LAPUYADE** Nicolas - **SCHOUMACHER** Jacky - **BEVIA** Sylvie **BADIE** Alain
EXCUSEES : **LAPASSADE** Monique - **COURBIN** Françoise -

SECRETAIRE DE SEANCE : **LAFFITTE** Nadia

Objet : Etablissement du Plan Local d'Urbanisme et modalités de concertation

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme.
En effet, il est nécessaire de maîtriser le développement du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ;

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées, le projet de plan local d'urbanisme, pendant toute la durée de son élaboration, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - une réunion publique

- D'associer les services de l'Etat désignés par le Préfet, les personnes publiques qui en feront la demande, à l'élaboration du plan local d'urbanisme en tant que de besoin lorsque le Maire le jugera utile, avant que le projet ne soit arrêté par le conseil municipal ;

- de charger le Syndicat Mixte du Pays de Lacq de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme ;

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Régional,
- au représentant de l'autorité compétente en matière de PLH,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Thierry LAFFITTE

MAIRIE DE PARBAYSE (Pyrénées-Atlantiques)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié le

REÇU
le - 2 AVR. 2010
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE